

Outils d'aide à l'identification des cours d'eau dans les Landes

Mode d'emploi

1) Comment accéder à cette cartographie ?

- ❶ Depuis la page « [Cours d'eau et fossés](http://www.land.es.gouv.fr/cours-d-eau-et-fosses-a3303.html) » sur le site des services de l'État dans les Landes :
<http://www.land.es.gouv.fr/cours-d-eau-et-fosses-a3303.html>

cliquer sur : « la [cartographie des cours d'eau](#) »

Cartographie des cours d'eau dans le département des Landes

Vous pouvez consulter [la cartographie des cours d'eau](#) dans le département des Landes et [son mode d'emploi](#) (format pdf - 1.7 Mo - 07/04/2017) . Elle est évolutive et est mise à jour annuellement en avril conformément au [protocole](#) (format pdf - 143.6 ko - 30/05/2017) signé le 23 mai 2017.

Il est possible de consulter la fiche de métadonnées et télécharger la couche SIG de la cartographie des cours d'eau dans les Landes sur le [catalogue](#) interministériel de données géographiques.

La cartographie n'étant pas complète, il convient de s'assurer du statut d'un écoulement non cartographié avant la réalisation des travaux.

Un [Guide régional relatif à la méthode d'identification des cours d'eau](#) (format pdf - 1.6 Mo - 15/12/2017) est disponible, ainsi qu'une [clé de détermination associée](#) (format pdf - 60 ko - 03/04/2017) . Il présente les critères pris en compte pour caractériser un écoulement. L'annexe 4 de ce guide traite des dispositions spécifiques à prendre pour la détermination des cours d'eau dans le massif des Landes de Gascogne.

En cas de doute, il vous appartient de renseigner [le formulaire](#) (format pdf - 189.5 ko - 03/04/2017) de demande d'avis pour déterminer la nature d'un écoulement et de l'adresser au service police de l'eau et milieux aquatiques de la DDTM des Landes. La réalisation de l'expertise n'est pas soumise à un délai réglementaire mais dépend des conditions météorologiques (pluviométrie inférieure ou égale à 10 mm dans les 8 jours précédents).

- ❷ Ou bien en cliquant sur l'adresse suivante :

<https://carto2.geo-ide.din.developpement-durable.gouv.fr/frontoffice/?map=521e6d8c-2ea5-41f7-8284-2a3024741fe3>

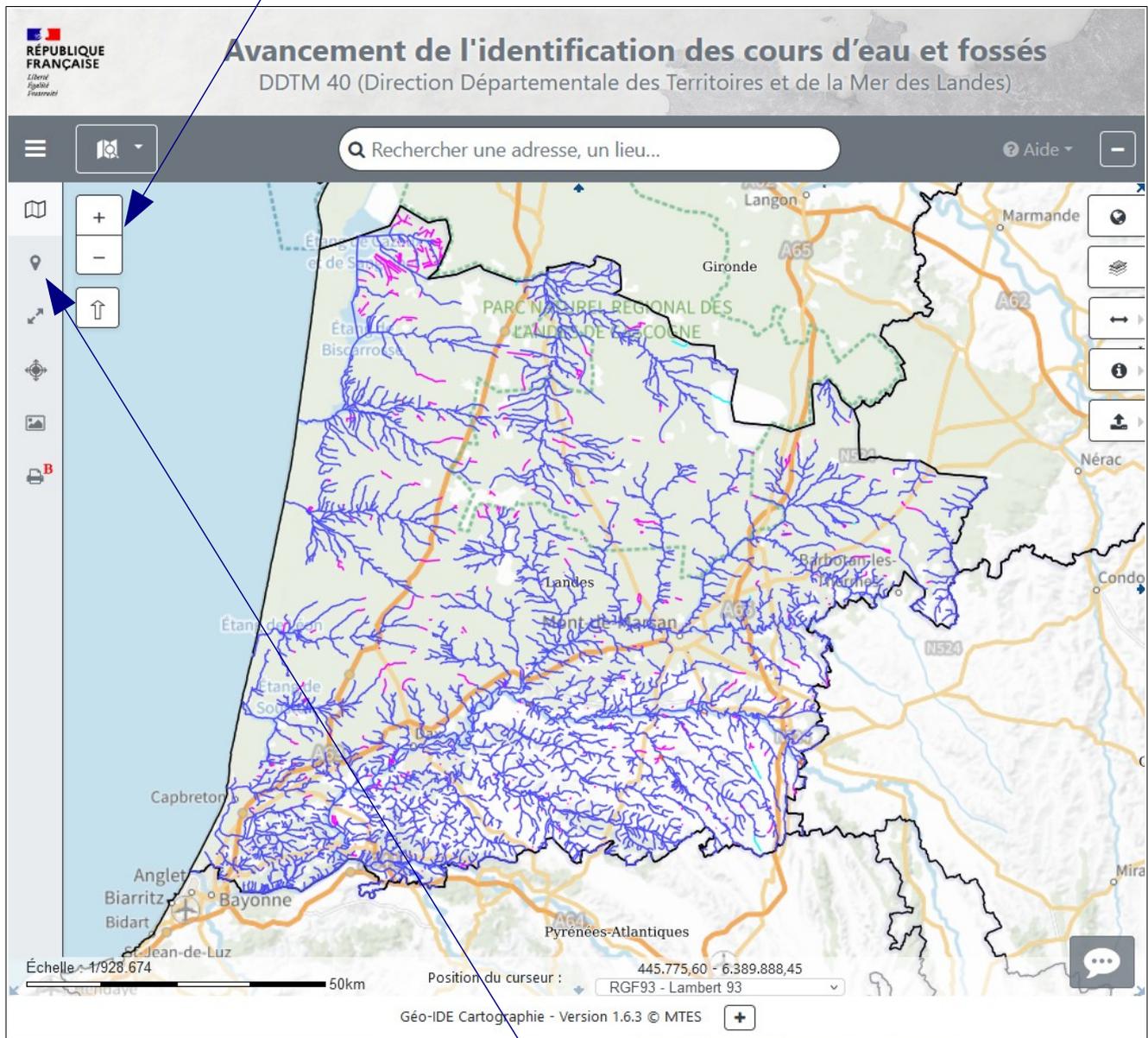
2) Comment se présentent les informations disponibles sur le site des services de l'État dans les Landes ?

Cette carte dynamique sur les cours d'eau du département des Landes comporte différentes informations :

- Le réseau hydrographique classé comme cours d'eau par l'État et ne nécessitant pas de confirmation, apparaissant en **bleu foncé**.
- Une partie du réseau hydrographique classé comme masse d'eau au titre de la Directive Cadre Européenne, considéré à priori comme cours d'eau, mais pour lequel une expertise de confirmation sera réalisée, apparaissant en **bleu clair**.
- Les émissaires classés comme fossé suite à une expertise réalisée par les services de l'État, apparaissant en **rose**.
- Les émissaires classés comme canal suite à une expertise réalisée par les services de l'État, apparaissant en **marron**.

3) Comment localiser un écoulement sur la carte ?

1 Utiliser les outils de navigation pour zoomer sur l'émissaire souhaité, ou vous pouvez aussi vous déplacer au clic appuyé de la souris et avec la roulette pour zoomer / dézoomer.



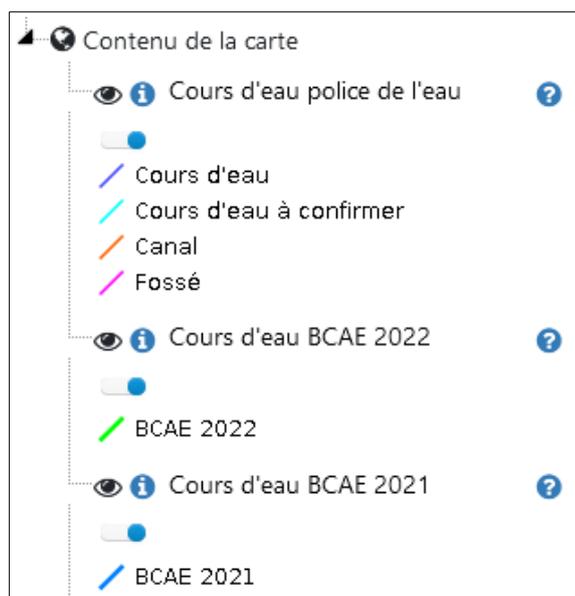
Localisation

2 Rechercher une parcelle avec l'outil Localisation :

Pour connaître toutes les fonctionnalités et possibilités de Géo-IDE Cartographie, veuillez consulter le [Manuel d'utilisation](#) !

4) Comment obtenir les données connues sur l'écoulement ?

L'arbre des couches  regroupe l'ensemble des informations pouvant être affichées :



 Les triangles permettent de plier ou déplier la liste

 La coche dans un carré gère l'affichage des données du groupe d'informations (affiche ou cache l'ensemble des informations du groupe)

La visibilité des informations est gérée par l'œil :

-  • caché
-  • visible

 Pour faire varier la transparence

 Pour accéder aux métadonnées

5) Quelle conclusion en tirer ?

L'écoulement apparaît :	Classement :	Conduite à tenir avant d'engager des travaux :
En bleu foncé	COURS D'EAU	Les travaux sont réglementés par le code de l'environnement. L'entretien régulier des cours d'eau n'est pas soumis à procédure. En cas de travaux plus conséquents, consulter la nomenclature et accomplir les formalités nécessaires (déclaration ou autorisation).
En bleu clair	COURS D'EAU A CONFIRMER	Présomption de cours d'eau par l'administration. En cas de doute, remplir et envoyer le formulaire de demande d'avis à la DDTM
En rose	FOSSE	L'entretien et les travaux ne sont pas réglementés par le code de l'environnement, seul le code civil entre en jeu. Toutefois, des travaux sur fossés conduisant à assécher une zone humide sur plus de 1Ha ou à drainer plus de 20Ha de terrain sont réglementés par le code de l'environnement.
En marron	CANAL	Seuls les travaux d'entretien des canaux, à l'exception de l'entretien courant (enlèvement d'embâcle, traitement d'atterrissement localisé et de la végétation) sont réglementés par le code de l'environnement. Accomplir les formalités nécessaires (déclaration ou autorisation).
L'écoulement n'apparaît pas sur la cartographie ou que sur le fond de plan (SCAN25 ou orthophotographie)	INDETERMINE	Une analyse doit être réalisée par le propriétaire. Consulter le Guide régional relatif à la méthode d'identification des cours d'eau de la DREAL NA. En cas de doute, il vous appartient de renseigner le formulaire de demande, disponible sur le site des services de l'État, pour faire faire appel à la DDTM des Landes.